La retraite des agents titulaires de la Banque de France

13/06/2023

60,8 ans

âge moyen de départ à la retraite en 2020

Les agents de la Banque de France dépendent d'un régime spécial très avantageux qui remonte à 2 siècles. Le 18 janvier 1800, Bonaparte a institué la Banque de France. 6 ans plus tard, devenu Napoléon Ier, il la dotait d'un régime de retraite particulier.

Si les agents de la Banque de France recrutés avant le 1er septembre 2023 dépendent toujours de ce régime spécial, les salariés embauchés après cette date sont désormais affiliés au régime général des retraites. Présentation du régime spécial de retraite des agents de la Banque de France.

Affiliation, cotisations, réversion

Affiliation et cotisations

Le régime est réservé aux agents titulaires de la Banque de France (7 852 cotisants en 2022, pour 17 091 bénéficiaires – pension de retraite et de réversion). Il est géré par la Caisse de réserve des employés de la Banque de France.

Les agents versent une cotisation de 11,10 %.

La cotisation est calculée sur le traitement nominal, les allocations spéciales, la prime de bilan, son complément uniforme et la prime de productivité.

Réversion

Le conjoint ou ex-conjoint de l'agent retraité décédé a droit à 50 % de lapension de retraite que celui-ci percevait. Le mariage doit avoir duré au moins 3 ans au jour du décès, sauf cas particuliers (présence d'enfant, décès en activité, etc.).

S'il y a plusieurs conjoints divorcés, la réversion est partagée entre le conjoint survivant et le(s) conjoint(s) divorcé(s), au prorata de la durée des mariages.

L'ex-conjoint remarié, pacsé ou en concubinage au moment du décès de l'agent, ne peut pas bénéficier de la réversion. Celle-ci passe aux orphelins de 21 ans maximum. En cas de dissolution de la nouvelle union, elle peut être recouvrée.

L'ex-conjoint remarié avant le décès du retraité peut percevoir la réversion à la fin de la nouvelle union, s'il ne perçoit pas une autre pension de réversion et si à la fin de la nouvelle union, un autre conjoint ou un orphelin ne bénéficiait pas de la réversion.

Les orphelins de moins de 21 ans (ou de plus de 21 ans en cas d'infirmité) ont aussi droit à 10 % de la retraite dont bénéficiait le défunt.

Âge de départ à la retraite

Âge normal de départ à la retraite

L'âge de départ à la retraite des agents titulaires de la Banque de France a été relevé de 60 à 62 ans pour les générations nées à partir de 1956, suite à la réforme des retraites de 2010.

Avec la réforme de 2023, l'âge de départ à la retraite des agents titulaires de la Banque de France sera progressivement relevé de 62 à 64 ans. Le calendrier de mise en œuvre du report de l'âge légal sera toutefois décalé de 2 ans par rapport à celui prévu pour le régime général. Il démarrera à partir du 1er janvier 2025 (et non à compter du 1er septembre 2023 comme pour les actifs relevant du régime général) et concernera les générations nées en 1963 et après.

Age de départ à la retraite Pour chaque rubrique, deux colonnes Age de départ et Date de naissance permettent de comparer l'âge de départ à la retraite en fonction de la date de naissance

Âge de départ	Date de naissance
60 ans	Avant 1956
60 ans et 3 mois	1er semestre 1956
60 ans et 6 mois	2e semestre 1956
60 ans et 9 mois	1er semestre 1957
61 ans	2e semestre 1957
61 ans et 3 mois	1er semestre 1958
61 ans et 6 mois	2e semestre 1958
61 ans et 9 mois	1er semestre 1959
62 ans	À partir du 2e semestre 1959
62 ans et 3 mois	1963
62 ans et 6 mois	1964
62 ans et 9 mois	1965
63 ans	1966
63 ans et 3 mois	1967
63 ans et 6 mois	1968
63 ans et 9 mois	1969
64 ans	1970 et après

Départ anticipé pour certaines catégories d'emplois

Les employés appartenant à certaines catégories, comme celle des chauffeurs-convoyeurs, peuvent partir à 57 ans (s'ils

sont nés après le 30 juin 1964). Pour les personnes nées avant cette date, les âges de départ en retraite sont encore plus avantageux.

Age de départ anticipé à la retraite Pour chaque rubrique, deux colonnes Age de départ et Date de naissance permettent de comparer l'âge de départ à la retraite en fonction de la date de naissance

Âge de départ	Date de naissance
55 ans	Avant 1961
55 ans et 3 mois	1er semestre 1961
55 ans et 6 mois	2e semestre 1961
55 ans et 9 mois	1er semestre 1962
56 ans	2e semestre 1962
56 ans et 3 mois	1er semestre 1963
56 ans et 6 mois	2e semestre 1963
56 ans et 9 mois	1er semestre 1964
57 ans	À partir du 2e semestre 1964

Autre cas de départ anticipé

Les agents de la Banque de France peuvent partir à la retraite **sans condition d'âge** :

- s'ils sont parents d'un enfant handicapé à 80 % au moins ;
- si leur conjoint est en incapacité de travailler ;
- s'ils sont parents de 3 enfants (nés avant 2016) et ont interrompu ou réduit leur activité au moment de leur naissance, et totalisent 15 années de services effectifs accomplis avant 2019.

Les agents de la Banque de France bénéficient également du départ anticipé pour carrière longue, pour handicap, et pour pénibilité, dans des conditions particulières.

Âge pour bénéficier d'une retraite sans décote

L'âge de la retraite à taux plein sans condition de durée d'assurance passe progressivement de 62 à 67 ans. Il atteindra ce seuil 7 ans et demi après les salariés du privé (concernés dès la génération 1955).

Age de la retraite à taux plein Pour chaque rubrique, deux colonnes Age de départ et Date de naissance permettent de comparer l'âge de départ à la retraite en fonction de la date de naissance

Âge de départ	Date de naissance
63 ans	1er semestre 1955
63 ans et 1 trimestres	2e semestre 1955
63 ans et 2 trimestres	1er semestre 1956
64 ans	2e semestre 1956
64 ans et 1 trimestres	1er semestre 1957
64 ans et 3 trimestres	2e semestre 1957
65 ans	1er semestre 1958
65 ans et 2 trimestres	2e semestre 1958
65 ans	1er semestre 1958
65 ans et 2 trimestres	2e semestre 1958
65 ans et 3 trimestres	1er semestre 1959
66 ans et 1 trimestres	2e semestre 1959
66 ans et 1 trimestres	1er semestre 1960
66 ans et 2 trimestres	2e semestre 1960
66 ans et 2 trimestres	1er semestre 1961
66 ans et 3 trimestres	À partir du 2e semestre 1961
66 ans et 3 trimestres	1er semestres 1962
67 ans	À partir du 2e semestre 1962

Comment est calculée la retraite ?

Calcul du taux

La pension des agents de la Banque de France se calcule de manière analogue àcelle des fonctionnaires, avec quelques avantages spécifiques.

On calcule d'abord le taux avantdécote et surcote.

Le taux s'élève à : 75 % (80 % en cas de bonification de durée pour enfants) x (Nombre de trimestres pris en compte pour la liquidation / Nombre de trimestres requis en fonction de sa génération).

Elle se calcule sur la base du salaire soumis à cotisation des 6 derniers mois de la carrière.

Si l'agent a cotisé la durée d'assurance requise au régime de la Banque de France, le pourcentage s'élève à 75 %. Le nombre de trimestres nécessaires dépend de l'année de naissance de l'assuré.

Nombre de trimestres requisPour chaque rubrique, deux colonnes Nombre de trimestres requis et Date de naissance permettent de comparer le nombre de trimestres nécessaires pour calculer la pension de retraite en fonction de la date de naissance

Nombre de trimestres requis	Date de naissance
166	1955 - 1957
167	1958 - 1960
168	1961 - 1963
169	1964 - 1966
170	1967 - 1969
171	1970 - 1972
172	À partir de 1973

Si, en outre, il n'atteint pas sa durée d'assurance requise tous régimes confondus, sa pension est affectée d'une décote (qui passe progressivement à 1,25 % par trimestre).

S'il a cotisé moins longtemps, mais qu'il totalise sa durée d'assurance requise tous régimes confondus, la pension est réduite au prorata (par exemple, multipliée par 150/172 s'il devait cotiser 172 trimestres et n'en a que 150).

Jusqu'aux personnes nées en 1948, la décote n'existait pas à la Banque de France ! Depuis, elle est passée de 0,125 % en 1949, et augmente de 0,125 % par génération, jusqu'à la génération 1958 où elle sera de 1,25 %, comme pour le régime général.

À l'inverse, si la personne continue à travailler au-delà de l'âge minimal de la retraite et de sa durée d'assurance, la pension est augmentée d'une surcote de 1,25 % par trimestre.

Majorations de pension

La retraite des agents de la Banque de France est majorée de 8,50 % pour les parents qui ont élevé 3 enfants. Chaque enfant élevé au-delà du 3e donne droit à une majoration supplémentaire de 4,25 %.

Bonifications

Les enfants donnent droit à des bonifications de durée d'assurance dans des conditions analogues à celles qui bénéficient aux fonctionnaires.

Enfants nés avant le 1er avril 2007

Pour chaque enfant né, adopté ou élevé au moins 9 ans avant son 21e anniversaire et dont la naissance, l'adoption ou la prise en charge a débuté avant le 1er avril 2007, une bonification de service de 1 an est attribuée.

Il faut avoir arrêté ou réduit son activité à l'arrivée de l'enfant, dans certaines conditions.

Enfants nés à compter du 1er avril 2007

Les femmes ayant accouché postérieurement à leur recrutement bénéficient d'une majoration de 2trimestres de durée d'assurance.

Enfants handicapés

Il est possible de bénéficier d'une majoration de durée d'assurance d'1 trimestre par période d'éducation de 30 mois, dans la limite de 4 trimestres en cas d'enfant de moins de 20 ans atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %.

Ce qu'il faut retenir sur la retraite des agents titulaires de la Banque de France

Le régime de la Banque de France comporte 7 852 cotisants, pour 17 091 bénéficiaires.

La cotisation est de 11,10 % sur l'ensemble des revenus (traitement nominal, allocations spéciales et l'ensemble des primes).

L’âge de départ et du taux plein rejoint celui du régime général (64 et 67 ans), mais certains agents peuvent partir dès 57 ans, et des conditions de départ anticipé à n’importe quel âge demeurent.

La pension de retraite s’élève à 75 % (ou 80 %) du salaire soumis à cotisations des 6 derniers mois.

La pension de réversion s’élève à 50 % de la pension de retraite que percevait l’agent défunt.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme